

Convention de mise à disposition et d'utilisation de l'aire de jeux « Parc des Diabolos »

**entre la commune de Tarcenay-Foucherans
et
le Syndicat Intercommunal Education 2000
et
l'école intercommunale du Plateau de Tarcenay
et
les Francas du Doubs**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'UNE PART

La Commune de Tarcenay-Foucherans, représentée par son Maire, Maxime GROSHENRY, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2026, ci-après dénommée « la Commune »,

ET

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION 2000 représenté sa Présidente, Anne HENRY, dûment autorisée par délibération en date du 7 avril 2026, ci-après dénommé « le Syndicat »,

ET D'AUTRE PART

L'École Intercommunale du Plateau de Tarcenay, représentée par sa Directrice, Fanny BARSOT VERMOT-DESROCHES, agissant en qualité de représentant de l'État dans l'école, ci-après dénommée « l'École »,

ET

LES FRANCAS DU DOUBS représentés par Mme Maryna GUEDON, déléguée locale Référente Ruralité des Francas du Doubs, ci-après dénommés « Les Francas »,

PREAMBULE

La Commune est propriétaire du Parc des Diabolos, cadastré ZM493.
Cette aire de jeux est située à proximité immédiate de l'école et du centre périscolaire et de loisirs, dont la gestion est assurée respectivement par le syndicat et les Francas.

Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté à son utilisation :

- dans le cadre scolaire, afin que les élèves puissent y exercer, sous la responsabilité de leurs enseignants, des activités sportives, éducatives de plein air, et de loisirs,
- dans le cadre périscolaire ou extrascolaire, afin que les enfants puissent y exercer, sous la responsabilité des responsables et des animateurs des Francas, des activités sportives, éducatives de plein air, et de loisirs,

Sous conditions définies dans la présente convention, la commune accepte de mettre ce terrain à disposition de l'école pendant le temps scolaire, et des Francas pendant les temps périscolaire et extra-scolaire.

Les différentes parties ont déjà signé une convention de mise à disposition en 2021 ; il y a lieu de la renouveler.

Tel est l'objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, d'utilisation prioritaire, de surveillance, d'entretien et de responsabilité de l'aire de jeux Le Parc des Diabolos, attenante à l'École, située 25 Grande Rue - 25 620 TARCENAY-FOUCHERANS.

Cette aire de jeux est ouverte au public mais peut être réservée prioritairement aux usages scolaire, périscolaire ou extrascolaire lorsque des classes de l'École ou des groupes d'animation des Francas souhaitent l'utiliser.

Article 2 - Désignation

Ce terrain mis à disposition est situé à proximité immédiate du site unique composé de l'École et du centre périscolaire et de loisirs, sur la parcelle cadastrée ZM493.

Il a une superficie d'environ 1900 m².

L'ensemble constitue un espace sécurisé dans la continuité des enceintes scolaires et périscolaires.

L'aire de jeux comprend notamment les équipements suivants :

- un city-stade (terrain multisports), entouré de trois anneaux de course
- une pyramide cordage
- une balançoire
- des jeux sur ressorts
- une structure maison / toboggan
- un terrain de pétanque

- une fontaine à eau

Les équipements sont conformes aux normes de sécurité en vigueur, notamment les normes EN 1176 et EN 1177 relatives aux aires de jeux.

Article 3 – Conditions de mises à disposition

Par la présente convention, la commune met à disposition de l'école et des Francas, le Parc des Diabolos, destiné à être utilisé pour des activités sportives, de plein air et de loisirs.

- Pendant le temps scolaire (8h30-11h40 ; 13h20-16h10), l'École bénéficie d'un **droit d'usage prioritaire** de l'aire de jeux pour les activités sportives, pédagogiques et récréatives.
- Pendant les temps périscolaires (7h30-8h30 ; 11h40-13h20 ; 16h10-18h30), les Francas peuvent bénéficier, sur demande écrite aux deux collectivités, d'un **droit d'usage prioritaire** de l'aire de jeux pour les activités sportives, pédagogiques et récréatives.
- Pendant les temps extrascolaires, les Francas peuvent bénéficier, exceptionnellement et sur demande écrite aux deux collectivités, d'un **droit d'usage prioritaire** de l'aire de jeux pour les activités sportives, pédagogiques et récréatives.

Lorsque l'École ou les Francas utilisent l'aire de jeux, celle-ci est considérée comme **réservée à l'École ou aux Francas**, et l'accès au public peut être temporairement restreint, par tout moyen approprié (signalisation, fermeture partielle, information du public).

En dehors des temps d'utilisation par ces derniers, cet espace est ouvert au public, sous la responsabilité de la Commune, sauf restriction exceptionnelle décidée pour des raisons de sécurité, d'entretien ou d'événements particuliers.

Article 4 - Responsabilité

La commune prend en charge les aménagements à apporter à l'aire de jeux et assume donc toute la responsabilité liée au bon état de ceux-ci et à leur adaptation à une utilisation par des enfants.

La surveillance des enfants incombe aux enseignants et aux animateurs, et engage donc leur responsabilité selon les règles qui leurs sont propres.

En tout état de cause, la responsabilité de la commune ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

Article 5 – Entretien, maintenance et contrôles

La Commune assure :

- l'entretien courant de l'aire de jeux,
- la maintenance préventive et corrective des équipements,
- les contrôles réglementaires périodiques,

- la mise en conformité avec les normes de sécurité en vigueur.
- L'École et les Francas s'engagent à signaler sans délai à la Commune toute anomalie, dégradation ou situation présentant un risque pour la sécurité des usagers.

Article 6 – Assurances

La Commune déclare être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages pouvant résulter de l'existence et de l'utilisation de l'aire de jeux.

L'École et les Francas sont couverts au titre de leurs responsabilités civiles applicables aux activités scolaires ou périscolaires/extrascolaires.

Article 7 - Durée

La présente convention est conclue entre les différentes parties pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 9.

Article 8 – Résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Tarcenay-Foucherans, le.....

Pour la commune de Tarcenay-Foucherans
Le Maire
Maxime GROSHENRY

Pour le syndicat Intercommunal Education 2000
La Présidente
Anne HENRY

Pour l'école Intercommunale du Plateau de
Tarcenay
La Directrice
Fanny BARSOT VERMOT-DESROCHES

Pour les FRANCAS du Doubs
La Déléguée
Maryna GUEDON